



**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

Paris, le 15 janvier 2016

Madame la Sénatrice,
Monsieur le Sénateur

Nos réf. : FS/VB/BN/5130

Madame la Sénatrice,
Monsieur le Sénateur,

Le 16 décembre 2015, le Conseil d'État a rendu un arrêt ayant comme conséquence d'exclure toute une catégorie d'agents contractuels de droit public de l'accès à un contrat à durée indéterminé prévu dans le cadre de l'article 6 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dispositions introduites par la loi 2012-347 de mars 2012.

Il s'agit des personnes intervenant pour la mise en œuvre « d'un programme de formation, d'insertion, de reconversion professionnelle ou de formation professionnelle d'apprentissage » (art. 6 bis, al.6 de la loi citée).

Pour la CFDT, le Conseil d'État a interprété de manière littérale le texte de la loi, alors que dès avril 2011 la Directrice Générale des Ressources Humaines du Ministère de l'Éducation Nationale avait introduit par circulaire une différence pour l'accès au CDI entre formations pérennes et non pérennes pour les agents non titulaires intervenants en GRETA et en CFA publics.

Pour la CFDT cette décision du Conseil d'État constitue un changement dans la jurisprudence qui va certainement contribuer à maintenir dans une plus grande précarité certains personnels, effet contraire à celui recherché par la loi en question. Pour les seuls GRETA, il y avait presque 2200 contractuels à durée déterminée en 2014, dans une population féminisée à 68 % (10 points de plus que chez les enseignants du second degré du secteur public).

C'est pourquoi nous vous sollicitons afin que dans le cadre du Projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, vous puissiez, si vous en êtes d'accord, déposer un amendement afin d'abroger l'alinéa 6 de l'article 6 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Nous restons à votre entière disposition, si vous souhaitez nous contacter sur ce sujet.

Veillez recevoir, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'assurance de nos sincères salutations.

Frédéric Sève
Secrétaire général

En pj : la dépêche AEF relative à l'arrêt du Conseil d'État
la circulaire de la DGRH du ministère de l'Éducation nationale.